

DIPLOME SUPÉRIEUR
DE RECHERCHE

Vu le Décret 62-788 du 10 Juillet 1962,
Vu l'Arrêté ministériel du 16 Février 1967 fixant les conditions d'équivalence
du Diplôme d'Études Supérieures de l'ILERI (fin de troisième année),
Vu le rapport du Président du Jury,

Monsieur Bruno E N K I N

né(e) le 23 MAI 1961 à NEUILLY S/SEINE (92)

après avoir satisfait aux examens de fin de quatrième année et soutenu un Mémoire
sur " LES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENTS, LEURS FISCALITÉS A LA
VUE DE L'AVÈNEMENT DU GRAND MARCHÉ EUROPÉEN DE 1993. "

a été déclaré(e) digne d'obtenir le

DIPLOME SUPÉRIEUR DE RECHERCHE
DE L'INSTITUT D'ÉTUDE DES RELATIONS INTERNATIONALES
Option : Economie et Commerce International
Prumathian Georges BERTIA

BIEN avec mention

L'Impétrant(e),
J. Brun

N° 457

Raymond BARRE

Le Président,

Jean GERONIMI

L'Administrateur Général,

Fait à Paris, le 12 DÉCEMBRE 1989